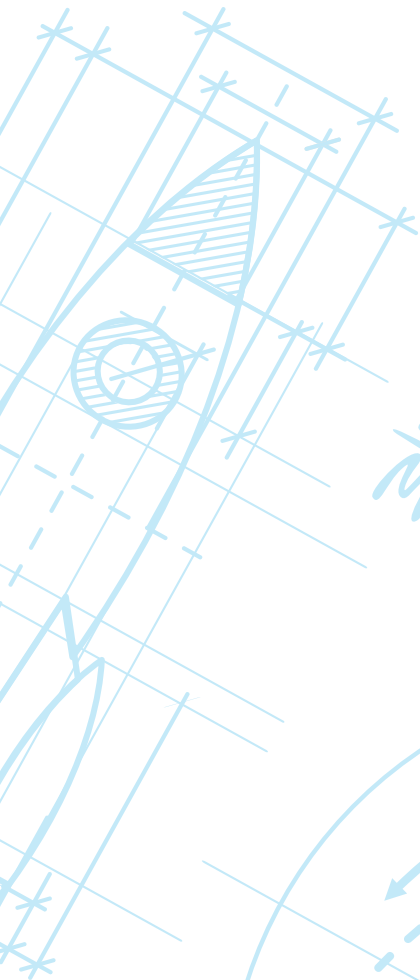


INVESTISSEZ INTELLIGEMMENT

Façonnez votre avenir

Utilisez votre remboursement d'impôt pour aider à protéger
votre santé financière au moyen de l'assurance
contre le risque de maladie grave



$$V = I \cdot \ln\left(\frac{M_1}{M_2}\right)$$
$$\frac{M_1}{M_2} = e^{V/I}$$



Vous attendez un remboursement d'impôt?

Songez à souscrire une assurance contre le risque de maladie grave

Contribuez à protéger votre avenir financier et celui de vos proches

Le versement de cotisations régulières à des REER peut se traduire par des remboursements d'impôt sur le revenu gagné dans l'année d'imposition.

Si vous attendez un remboursement d'impôt, vous avez la possibilité de vous gâter ou d'investir pour votre retraite. Cependant, une troisième option est à votre portée : la souscription d'une protection d'assurance contre le risque de maladie grave.

En 2009, l'Agence du revenu du Canada a remboursé près de 28 milliards de dollars à plus de 17 millions de particuliers. Le remboursement moyen d'impôt sur le revenu est d'environ 1 650 \$ par contribuable.

Source : Rapport annuel de l'Agence du revenu du Canada au Parlement 2010-2011, p. 36

Contribuez à protéger votre santé financière

Une maladie grave, comme un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral, peut avoir des répercussions sur toutes les facettes de votre vie, car le stress physique, financier et émotionnel peut perdurer même après votre rétablissement. Si vous affectez votre remboursement d'impôt à la souscription d'une assurance contre le risque de maladie grave de la Canada-Vie^{MC}, cela pourrait vous aider à :

- Vous concentrer sur votre guérison au lieu de vous inquiéter de vos finances
- Dissiper les craintes d'une érosion de votre épargne-retraite

Avantages de l'assurance contre le risque de maladie grave

Lorsqu'une personne tombe gravement malade, elle peut s'attendre à des dépenses imprévues. C'est là que l'assurance contre le risque de maladie grave intervient, car elle peut contribuer à alléger le fardeau financier.

Par exemple, grâce à l'assurance contre le risque de maladie grave *PrioritéVie*^{MC} de la Canada-Vie, vous pourriez recevoir un versement forfaitaire unique à utiliser comme bon vous semble.*

Comment une police d'assurance contre le risque de maladie grave peut aider à vous protéger

Après avoir reçu un diagnostic de maladie grave, vous constatez que le traitement et la convalescence vous empêcheront de travailler. Il vous faudra également de l'argent pour payer, par exemple, des médicaments ou des soins qui pourraient ne pas être couverts par le régime d'assurance-maladie de la province, ou le coût de travaux de réaménagement qui pourraient s'avérer nécessaires chez vous à cause de nouvelles limitations physiques.

Du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2011, des Canadiens et Canadiennes ont touché plus de 96 millions de dollars de prestations aux termes de leurs polices *PrioritéVie*.

Saviez-vous que les coûts moyens imprévus d'un cancer s'élèvent à 287,41 \$ par mois¹, sans compter les frais de déplacement additionnels d'environ 426,31 \$²? La majorité des gens ne tiennent pas compte de ces dépenses dans leurs programmes**.

Utilisez votre remboursement d'impôt pour aider à protéger votre santé financière sans dépasser votre budget

La même somme d'argent que vous consacrez chaque mois ou chaque année aux cotisations REER peut avoir deux avantages clés, car elles :

- Permettent d'épargner aux fins d'un revenu de retraite
- Peuvent procurer un remboursement d'impôt qui peut être utilisé pour aider à vous protéger en cas de maladie grave

*L'assurance prévoit le versement d'une prestation en une somme forfaitaire unique si vous êtes atteint d'une maladie grave couverte correspondant à l'une des définitions indiquées dans la police et si la période de survie a été satisfaite. La période de survie est de 30 jours pour la plupart des maladies couvertes.

¹Ensemble de la population de patients étudiée (cancers du sein, du colon, du poumon et de la prostate)

²Ensemble de la population de patients étudiée (cancers du colon, du poumon et de la prostate)

** C. J. Longo, B. G. Bereza : *A comparative analysis of monthly out-of-pocket costs for patients with breast cancer as compared with other common cancers in Ontario, Canada*, publié dans *Current Oncology* en février 2011.



Faites la connaissance de Mélissa, épouse et mère de famille en santé âgée de 39 ans.

Chaque année, elle verse des mensualités à son REER par prélèvement automatique sur son compte. Grâce à ses cotisations, elle reçoit un remboursement d'impôt annuel sur le revenu d'environ 1 700 \$. Son conseiller l'a sensibilisée aux risques financiers potentiels afférents à une maladie grave. Maintenant, elle comprend mieux le besoin de protéger la santé financière de sa famille, et elle est plus consciente de l'importance de l'assurance contre le risque de maladie grave.

Elle décide d'affecter une partie de son remboursement d'impôt à la souscription d'une police *PrioritéVie*.

Mélissa rencontre Daniel, son conseiller, qui exécute une analyse de ses besoins d'assurance contre le risque de maladie grave afin de l'aider à se doter du bon type et du bon montant de protection. Le budget de Mélissa est serré, mais comme elle comprend l'importance de l'assurance contre le risque de maladie grave, Daniel lui recommande de souscrire :

- Une police d'assurance *PrioritéVie*, temporaire 10 ans renouvelable, offrant une protection de 100 000 \$, et
- Les avenants suivants :
 - Perte d'autonomie
 - Second événement
 - Remboursement de la prime à l'expiration

La prime annuelle de Mélissa se chiffrerait à 719,76 \$³. Il lui resterait environ 980 \$ de son remboursement d'impôt de 2011. Va-t-elle utiliser cette somme pour acheter le téléviseur écran géant dont rêve sa famille depuis toujours, investir pour sa retraite, ou économiser en cas de besoin?



Étant donné que Mélissa verse chaque année des cotisations à son REER, elle épargne pour la retraite et son remboursement d'impôt peut l'aider à régler la prime annuelle de l'assurance contre le risque de maladie grave.

³ Basé sur les taux ordinaires des non-fumeurs figurant dans le logiciel d'illustrations Zoom de la Canada-Vie (Agora 13.0)

Une prestation forfaitaire versée au titre de l'assurance contre le risque de maladie grave n'est que l'une des façons par lesquelles *PrioritéVie* de la Canada-Vie peut contribuer à protéger Mélissa et sa famille.

A. Si Mélissa reçoit un diagnostic de cancer du sein canalaire in situ :

Ce que cette caractéristique et cette prestation peuvent faire pour Mélissa	Caractéristique	Prestation versée à Mélissa
Elles peuvent l'aider à assumer les frais de déplacement pouvant être associés aux rendez-vous médicaux et peuvent réduire ses soucis financiers en lui procurant l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses imprévues.	Indemnité d'Aide en cas de maladie (caractéristique intégrée à la police)	10 000 \$, soit 10 pour cent de la protection (le montant de la protection n'est pas réduit pour autant)
Deux ans plus tard, Mélissa a du sang dans son urine et reçoit un diagnostic de cancer du rein.		
Elles lui procurent un versement anticipé si elle doit être opérée immédiatement à cause d'une maladie grave couverte.	Avance en cas d'intervention chirurgicale (caractéristique intégrée à la police)	10 000 \$, soit 10 pour cent de la protection (le montant de la protection sera réduit)
Elles peuvent aider à couvrir des dépenses imprévues liées à une maladie grave (par ex., des frais de soins médicaux, de déplacement aux fins d'un traitement, perte de salaire de son conjoint pour cause d'absence au travail).	Prestation en une somme forfaitaire unique (indemnité de la protection de base)	90 000 \$ (le montant intégral de la protection, moins toute somme avancée pour une intervention chirurgicale) – dans cet exemple, il s'agirait de 100 000 \$ moins 10 000 \$) ⁴
La police peut verser une indemnité à Mélissa en cas d'une crise cardiaque.	Avenant Second événement (certaines conditions s'appliquent; facultatif à la souscription de la police)	50 000 \$ (50 pour cent du montant intégral de la protection, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$)

⁴ L'avance en cas d'intervention chirurgicale réduira l'indemnité de l'assurance contre le risque de maladie grave. Le paiement de cette prestation n'entraînera pas la résiliation de la police.

Autres mesures de soutien offertes par BestDoctors, Inc.

Beaucoup d'analyses et de rendez-vous peuvent être nécessaires, mais le diagnostic et les recommandations de votre médecin ne représentent qu'une opinion. Les services offerts par Best Doctors, Inc.*** vous permettent de demander que vos dossiers médicaux soient examinés par des spécialistes affiliés à des établissements médicaux de renom partout dans le monde. Vous avez ainsi accès à des connaissances médicales et à des traitements de pointe.

L'examen de vos dossiers par Best Doctors et les consultations personnelles peuvent vous aider à gérer le stress émotionnel, car vous pouvez compter sur les conseils les plus éclairés qui soient.

B. Mélissa demeure en bonne santé – Remboursement de la prime

Même si elle dispose d'une excellente protection en cas de maladie, Mélissa trouve également son compte si elle demeure en bonne santé.

Sa police *PrioritéVie* comporte l'avenant facultatif Remboursement de la prime à l'expiration. Cela signifie qu'à l'expiration de la police, Mélissa a droit au remboursement de la totalité (100 pour cent) de ses primes admissibles⁵.

***La Canada-Vie n'est pas tenue d'offrir les services de Best Doctors, Inc. et elle peut les modifier ou les annuler en tout temps sans préavis. Les définitions de condition médicale de maladie grave couvertes dans le contrat *PrioritéVie* peuvent être plus restrictives que celles à l'égard desquelles Best Doctors, Inc. dispense ses services. Ces services peuvent être dispensés à un assuré, même s'il n'a pas droit à des indemnités en vertu de la police *PrioritéVie*. Toute assertion ou garantie concernant ces services relève de Best Doctors, Inc. et non pas de la Canada-Vie.

⁵ À l'expiration de la police, le Propriétaire recevra une prestation égale au montant des primes admissibles versées à l'égard de la police et de tous les avenants. L'indemnité de remboursement de la prime n'est pas payable si l'indemnité de l'assurance contre le risque de maladie grave, en une somme forfaitaire, a été versée.

Examinez comment l'assurance contre le risque de maladie grave peut vous aider. Considérez le coût et les avantages d'intégrer une assurance contre le risque de maladie grave à votre planification.

Taux de l'assurance contre le risque de maladie grave de la Canada-Vie

Les coûts visent une protection de 100 000 \$ d'assurance contre le risque de maladie grave, versée en un montant forfaitaire, temporaire 10 ans, renouvelable jusqu'à 75 ans, assortie des avenants Perte d'autonomie, Second événement et Remboursement de la prime à l'expiration :

Âge	Homme non-fumeur	Femme non-fumeuse
30 ans	403,66 \$	409,63 \$
35 ans	529,52 \$	538,22 \$
40 ans	745,50 \$	758,58 \$
45 ans	1 277,09 \$	1 280,19 \$
50 ans	2 077,89 \$	1 565,23 \$

L'exemple ci-dessus est fourni à des fins d'illustration uniquement. Les situations peuvent varier selon les circonstances spécifiques. Il est basé sur le taux de risque normal figurant dans le logiciel d'illustrations Zoom (Agora 13.0).

Solidifiez votre sécurité financière

Élaborez dès aujourd'hui un programme qui peut vous aider à protéger vos objectifs financiers et vous permettre de vous concentrer sur votre guérison. Envisagez l'utilisation d'une tranche de votre remboursement d'impôt pour solidifier votre sécurité financière. Communiquez avec votre conseiller pour en savoir davantage sur l'assurance contre le risque de maladie grave, ses caractéristiques et ses avantages.

Vous attendez un **remboursement d'impot?**
Songez à souscrire une **assurance** contre le risque de **maladie grave**





Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Au Canada, la Canada-Vie offre un large éventail de produits et de services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'intention des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprise dans l'ensemble du pays. La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. Visitez notre site Web au www.canadavie.com.

Les renseignements fiscaux contenus dans ce document sont donnés à titre informatif seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme un avis fiscal ou juridique. Vous êtes encouragé à consulter votre conseiller fiscal ou juridique à l'égard de votre situation particulière.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, sont exacts au moment de leur publication. D'éventuelles modifications de cette législation et de ses interprétations pourraient influencer sur ces renseignements, qui sont d'ordre général et ne sont pas destinés à tenir lieu d'avis fiscal ou juridique. Dans le cas de situations particulières, vous devriez consulter le conseiller juridique, comptable ou fiscal approprié.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}